dayforce

ENTENTE-CADRE SUR LES SERVICES

La présente Entente-cadre sur les services, ainsi que l'ensemble des Bons de commande, des Énoncés des travaux, de l'Addenda sur le traitement des données, des Descriptions des services, des Fiches de tarifs, des Demandes de modification et des autres documents applicables écrits et signés par les deux Parties ou intégrés aux présentes par renvoi (l'« Entente »), régit l'utilisation des Services par le Client inclus dans un Bon de commande. Les termes avec une majuscule initiale utilisés et non autrement définis dans les présentes se trouvent dans le Bon de commande, l'Énoncé des travaux, la Description des services ou la Fiche des tarifs applicables.

1. SERVICES

1.1 Services. Sous réserve du paiement par le Client des Frais applicables, Dayforce (a) mettra à la disposition du Client et de ses Utilisateurs autorisés les Services indiqués dans le ou les Bons de commande uniquement pour une utilisation par le Client et/ou ses Sociétés affiliées dans leurs opérations commerciales internes au sein des Territoires applicables pendant la Durée des services et (b) le cas échéant, fournira des Services de soutien pour les Services sélectionnés sans frais supplémentaires, et/ou un soutien amélioré s'il est acheté et décrit dans le Bon de commande applicable.

1.2 Utilisateurs autorisés.

1.2.1 Le Client sera responsable de l'ensemble des actes et des omissions de ses Utilisateurs autorisés. Il est également responsable de toutes les activités qui se produisent par le biais du compte du Client, y compris tous les noms d'utilisateur et les mots de passe du Client, qu'il ait ou non autorisé ces activités ou qu'elles aient été entreprises par le Client, les Utilisateurs autorisés ou un tiers désigné par le Client.

1.2.2 Le Client doit informer immédiatement Dayforce de toute utilisation non autorisée de son compte, de ses noms d'utilisateur ou de ses mots de passe.

1.2.3 Toute infraction à cette Entente commise par un Utilisateur autorisé est considérée comme une infraction commise par le Client.

1.2.4 Le Client formule les déclarations et les garanties à l'effet qu'il détient l'autorité de lier à la présente Entente toutes les Sociétés affiliées pour leur permettre d'accéder aux Services et de les utiliser. Le Client accepte la responsabilité d'intenter toute action judiciaire à l'égard de l'ensemble des pertes ou des dommages survenant en lien avec une infraction de Dayforce à la présente Entente subis par cette Société affiliée du Client, comme si ces pertes et ces dommages avaient été subis par le Client, mais la Société affiliée du Client ne pourra pas directement intenter d'action judiciaire contre Dayforce ou tous les Entrepreneurs de Dayforce.

1.2.5 Le Client accepte qu'en condition de permettre à la Société affiliée d'accéder ou de continuer à utiliser les Services, Dayforce peut exiger que la Société affiliée signe les documents pour confirmer l'acceptation de la Société affiliée des conditions énoncées aux présentes.

1.2.6 Le Client s'assurera et sera tenu responsable de la conformité de ses Sociétés affiliées aux conditions de la présente Entente, et le Client ainsi que chacune de ses Sociétés affiliées qui exercent l'un des droits accordés en vertu des présentes seront solidairement responsables de toute non-conformité de cette Société affiliée (et de ses Utilisateurs autorisés) aux conditions de la présente Entente.

1.3 Restrictions. Le Client ne peut pas, et ne peut pas inciter un utilisateur autorisé ou un tiers, ou lui permettre, de : (a) modifier, créer des œuvres dérivées, désassembler, décompiler, désosser, reproduire, republier ou copier une partie des Services (y compris les Documents, le logiciel, les structures de données ou le matériel similaire, sauf si cela est autorisé par la présente Entente); (b) accéder aux Services ou les utiliser pour créer ou soutenir des produits ou services concurrents à Dayforce; (c) concéder sous licence, vendre, transférer, céder, distribuer, impartir, exploiter commercialement ou rendre disponibles les Services à un tiers, sauf si cela est explicitement permis par la présente Entente; (d) utiliser les Services d'une manière illégale, offensante ou nuisible à Dayforce ou à un tiers; (e) effectuer ou divulguer des tests de disponibilité, de performance ou de vulnérabilité des Services; (f) accéder ou utiliser les Services de manière à contourner ou enfreindre toute mesure de sécurité ou de protection utilisée par les Services, ou pour éviter d'encourir des Frais ou de dépasser les limites d'utilisation; (g) utiliser les Services pour envoyer des pourriels ou des messages dupliqués ou non sollicités en infraction des lois en vigueur; (h) envoyer, téléverser ou stocker du matériel contrefait, obscène, menaçant, diffamatoire ou autrement illégal ou délictueux par l'intermédiaire des Services, y compris du matériel nuisible aux enfants ou violant les droits de confidentialité de tiers; (i) envoyer, téléverser ou stocker tout virus, ver, bombe à retardement, cheval de Troie ou autre code, fichier, script, agent ou programme nuisible ou malveillant par l'intermédiaire des Services; (j) nuire à l'intégrité ou à la performance des Services ou des données qu'ils contiennent, ou les perturber; ou (k) tenter d'obtenir un accès non autorisé aux Services ou aux systèmes ou réseaux connexes.

1.4 Surveillance et conformité. Dayforce aura le droit, dans la mesure raisonnablement nécessaire à sa seule discrétion, d'accéder et de surveiller le compte du Client à des fins administratives et de facturation, pour fournir du Soutien et inspecter l'utilisation des Services par le Client afin de garantir sa conformité aux dispositions de la présente Entente.

1.5 Limites d'utilisation. Les Services d'abonnement sont soumis au Nombre d'employés précisé dans le Bon de commande applicable. Avant chaque anniversaire de la Date d'entrée en vigueur de l'abonnement, Dayforce peut vérifier les nombre d'Employés du Client. Si une vérification montre que pendant l'année d'abonnement en cours, le Client a dépassé la moyenne mensuelle du Nombre d'employés pour un Service d'abonnement en particulier d'un nombre supérieur au Seuil de pourcentage du taux de croissance et d'expansion des utilisateurs indiqué dans le Bon de commande applicable, Dayforce ajustera les Frais pour la ou les années d'abonnement à venir en utilisant le Taux d'expansion pertinent. Le Taux d'expansion pertinent sera appliqué à chaque nouvel Employé excédant le Nombre d'employés prévu au contrat, ce qui sera attesté dans un Bon de commande devant être signé par le Client dans un délai de trente (30) jours, mais au plus tard avant l'anniversaire à venir de la Date d'entrée en vigueur de l'abonnement à venir.

1.6 Événement de croissance. Lorsque le Client prévoit dépasser le Nombre d'employés pour lequel il a contracté les Services d'un nombre plus élevé que le Seuil de pourcentage du taux de croissance et d'expansion des utilisateurs indiqué dans le Bon de commande applicable en raison d'un Événement de croissance, le Client en informera Dayforce dans les trente (30) jours suivant cet événement. Dayforce rajustera les Frais pour tenir compte du Nombre d'employés accru au-delà du nombre pour lequel il a contracté les Services en utilisant le ou les Taux d'expansion et ce rajustement sera attesté dans un Bon de commande qui sera signé par le Client dans un délai de trente (30) jours, mais au plus tard avant la date d'anniversaire à venir de la Date d'entrée en vigueur de l'abonnement.

1.7 Si le Client ne signe pas le Bon de commande émis en raison d'une augmentation des limites d'utilisation ou d'un Événement de croissance dans les délais indiqués pour la signature de ce Bon de commande, Dayforce peut suspendre les Services du Client jusqu'à la signature de ce Bon de commande.

1.8 Services supplémentaires.

1.8.1 Des Services supplémentaires peuvent être achetés pendant la Durée du contrat au moyen d'un Bon de commande complémentaire.

1.8.2 La Durée des Services pour les Services d'abonnement supplémentaires achetés pendant la Durée du contrat sera en vigueur parallèlement au reste de la Durée du contrat sous-jacente.

1.8.3 Le cas échéant, les Frais pour les Services d'abonnement supplémentaires achetés par l'intermédiaire d'un Bon de commande complémentaire seront rajustés de façon à tenir compte de l'année d'abonnement en cours et pour être coïncider avec la Durée du contrat sous-jacente.

1.9 Services professionnels. Dayforce fournira au Client les Services professionnels indiqués dans chaque Énoncé des travaux et Bon de commande aux tarifs qui y sont indiqués. Les modifications apportées à un Énoncé des travaux ou à un Bon de commande nécessiteront une Demande de modification avant l'implémentation des changements. En plus de respecter les exigences indiquées dans un Énoncé des travaux, le Client collaborera raisonnablement et de bonne foi avec Dayforce lors de la prestation des Services professionnels et le Client devra : (i) allouer des ressources suffisantes pour remplir ses obligations en vertu de chaque Énoncé des travaux et Bon de commande; (ii) répondre rapidement aux demandes de matériel, de renseignements et de rétroaction nécessaires à Dayforce dans le cadre de la prestation des Services professionnels; (iii) participer activement aux réunions et aux séances de formation prévues; (iv) examiner et accepter ou refuser chaque produit livrable dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'avis de Dayforce relatif à l'achèvement du travail, ou selon un autre délai (et/ou de la manière) expressément prévu dans un Énoncé des travaux, cette acceptation ne devant pas être refusée de manière déraisonnable. Sous réserve de tout critère d'acceptation expressément contraire indiqué dans un Énoncé des travaux, chaque produit livrable sera considéré comme accepté par le Client le dixième (10e) jour ouvrable après l'avis de Dayforce relatif à l'achèvement de ce travail, sauf si le Client a fourni à Dayforce (dans ce délai de dix [10] jours ouvrables) un avis écrit refusant ce travail et précisant en qui le produit livrable est défectueux; (v) fournir un accès approprié au compte et aux installations du Client dans la mesure nécessaire pour que Dayforce puisse effectuer la prestation des Services professionnels; (vi) aviser Dayforce par écrit de toute demande de modification à l'Énoncé des travaux. Si Dayforce est incapable d'effectuer la prestation des Services professionnels en raison d'un retard du Client ou d'un autre refus de collaborer, le Client peut encourir des frais supplémentaires.

1.10 Sous réserve du paiement par le Client des Frais applicables, Dayforce accorde au Client une licence non exclusive, non transférable et limitée pendant la Durée des services pour utiliser les produits livrables fournis par Dayforce en vertu d'un Énoncé des travaux ou de la prestation des Services professionnels. Tous les produits livrables liés aux Services professionnels, y compris le matériel de formation, d'installation et d'utilisation liés aux Services, sont destinés uniquement à l'utilisation interne du Client et de ses Sociétés affiliées. Dayforce peut mettre à jour le matériel fourni dans le cadre des Services professionnels de temps en temps à sa seule discrétion. Sauf en ce qui concerne les Sociétés affiliées du Client autorisées à utiliser les Services, le Client ne partagera pas avec d'autres tiers les produits livrables ou le personnel fournis par Dayforce en vertu de la présente Entente, de l'Énoncé des travaux, du Bon de commande ou de tout document signé par l'une des parties.

1.11 Les Frais uniques relatifs aux Services d'implémentation et d'assurance qualité de l'implémentation ou aux Services Professionnels ont été calculés en tenant compte du travail et du matériel que Dayforce a raisonnablement estimé nécessaires pour effectuer la prestations des Services. Dayforce réalise de bonne foi un calcul estimatif en fonction de l'information dont elle dispose au moment de l'établissement du Bon de commande, y compris l'information et les assertions émanant du Client. Dans la mesure où Dayforce a accès à de nouveaux renseignements ayant des répercussions sur l'estimation des Frais uniques, les Parties conviendront mutuellement des modifications nécessaires à apporter à l'Énoncé des travaux applicable (ainsi qu'aux Frais correspondants).

1.12 Pour les projets des Services professionnels où les Frais sont indiqués dans le Bon de commande, une estimation plus précise peut être fournie après l'exploration. Si le Client annule le projet des Services professionnels, il sera tenu de payer à Dayforce les Frais engagés pour les heures travaillées. Le Client remboursera à Dayforce toutes les dépenses préapprouvées pour les déplacements, l'hébergement et les repas engagées dans le cadre des projets des Services professionnels achetés par le Client.

2. DURÉE ET RÉSILIATION

2.1 Durée.

2.1.1 L'Entente entrera en vigueur à la date de signature du Bon de commande initial par le Client et Dayforce (« Date d'entrée en vigueur ») et sera en vigueur jusqu'à ce que tous les Services fournis par Dayforce au Client qui sont inclus dans la portée de la présente Entente aient expiré ou aient été résiliés conformément aux présentes conditions. À moins d'une prolongation conformément aux conditions énoncées aux conditions énoncées aux présentes, une fois expirée ou résiliée, l'obligation de Dayforce de fournir les Services applicables cessera. La Durée des services commencera à s'écouler pour chacun des Services d'abonnement à compter de la Date d'entrée en vigueur de l'abonnement applicable et se poursuivra pendant la durée précisée dans le Bon de commande applicable.

2.1.2 Durée prolongée. Les Parties peuvent également renouveler les Services pour une période de 36 mois ou plus (« Durée prolongée »). Les conditions et le nombre d'Employés pour ces Durées prolongées seront convenus par les Parties et documentés dans un Bon de commande. Le Client avisera Dayforce au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la dernière année de l'abonnement indiquée dans le Bon de commande en vigueur de son intention de renouveler les Services et signera un Bon de commande aux fins de ce renouvellement au moins trente (30) jours avant la fin de la dernière année de l'abonnement actuelle. Si le Client commence une Durée prolongée en vertu de la présente section, alors les Frais (y compris tout Taux d'expansion applicable à la Durée prolongée) seront assujettis à une augmentation annuelle de huit pour cent (8 %) chaque Année d'abonnement (en plus de tout rajustement applicable effectué en vertu des sections Limites d'utilisation et Événement de croissance pendant la Durée des services).

2.2 Résiliation. La présente Entente peut être résiliée de la façon suivante :

2.2.1 par l'une ou l'autre des Parties, si l'autre Partie n'exécute pas l'une ou plusieurs de ses obligations importantes en vertu de la Convention, ou manque de façon importante à celles-ci (à l'exception du défaut de paiement des Frais par le Client, auquel cas la Section 2.2.5 prévaudra), et ne remédie pas à ce manquement dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis par écrit de la Partie non défaillante indiquant les renseignements sur le manquement et faisant expressément référence à la menace de résiliation de la Convention en vertu de la présente sous-section, ou advenant que ce manquement est d'une nature telle qu'il ne peut être raisonnablement corrigé dans ce délai de trente (30) jours, si la Partie ne commence pas à corriger ce manquement dans ce délai de trente (30) jours ou si, par la suite, elle ne procède pas avec diligence à la correction de ce manquement;

2.2.2 immédiatement par l'une ou l'autre des Parties, si l'autre Partie est insolvable ou incapable de payer ses dettes à leur échéance, ou est considérée comme tel en vertu de toute loi, ou si une mesure corporative, une procédure judiciaire ou toute autre procédure ou mesure est engagée contre cette Partie en lien avec une liquidation, une dissolution, l'administration ou une réorganisation (dans chaque cas, que ce soit effectué hors tribunal ou autrement), ou en vue de celles-ci, concernant cette Partie (ou une Société affiliée du Client recevant les Services) ou l'un de ses actifs;

2.2.3 immédiatement par Dayforce, si Dayforce détermine, selon son opinion raisonnable, que l'utilisation que le Client fait d'un Service pourrait enfreindre toute sanction, toute loi ou tout règlement applicable en matière de lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment d'argent (comme décrit plus en détail dans la Section 10 –Conformité aux lois ci-dessous);

2.2.4 par Dayforce si le Client ne répond pas dans les trente (30) jours suivant la demande de Dayforce au Client pour qu'il fournisse des renseignements raisonnables et accepte de collaborer afin que Dayforce puisse fournir les Services d'implémentation;

2.2.5 par Dayforce, si le Client ne paie pas les Frais dus (à l'exclusion des Frais contestés de bonne foi conformément à la Section 3.1.4 – Litige de bonne foi ci-dessous), et si cette situation persiste pendant une période de sept (7) jours ouvrables après que Dayforce ait fourni au Client un avis écrit de cette infraction et ait expressément fait référence à la menace de résiliation des Services dans celui-ci;

2.3 Fin de la durée des services.

2.3.1 Le droit du Client d'accéder ou d'utiliser les Services cessera à la résiliation ou à l'expiration de (a) la Durée des services applicable pour ces Services ou (b) la Durée du contrat.

2.3.2 À condition que le Client ne soit pas en infraction en vertu de l'Entente et que le Contenu du client ne puisse pas être transféré au moyen de l'accès libre-service qu'offre le Logiciel, à la demande écrite du Client à Dayforce au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la Durée du contrat. Dayforce peut accepter de fournir au Client une assistance raisonnable aux tarifs alors en vigueur de Dayforce pour l'aider à transférer le Contenu du client à un autre fournisseur de services (« Services de transition »). Les Services de transition convenus doivent être définis dans un document signé par les deux Parties.

2.3.3 La résiliation pour toute autre raison qu'une infraction importante non corrigée par Dayforce ou comme autrement indiqué dans la présente Entente ne libérera pas le Client des obligations de payer tous les montants pour la Durée du contrat.

3. FRAIS ET PAIEMENT

3.1 Frais.

3.1.1 En signant un Bon de commande, le Client accepte de payer les Frais tels qu'ils sont décrits dans le Bon de commande et conformément aux conditions de la présente Entente. Les Frais seront facturés et payables comme indiqué dans le Bon de commande applicable et dans la devise qui y est indiquée. Tous les Frais et les Taxes applicables pour les Services seront facturés à une seule entité du Client située dans ce Territoire, et payés par celle-ci. Lorsque les Services sont fournis dans plus d'un Territoire, tous les Frais et les Taxes applicables seront facturés collectivement à l'entité qui signe l'Entente. Si les Services sont facturés au Client par une entité de Dayforce située en dehors du Territoire dans lequel le Client reçoit ces Services, l'entité du Client effectuera le paiement à l'entité de Dayforce et sera la seule responsable de déterminer et de verser toutes les Taxes dans la mesure où elles ne sont pas payées à Dayforce.

3.1.2 Les Frais de retard (à l'exclusion des frais faisant l'objet d'un litige de bonne foi) accumuleront des intérêts à un taux d'un pour cent (1 %) par mois et le Client remboursera à Dayforce tous les coûts engagés pour recouvrer les paiements en retard ou les intérêts, y compris les honoraires d'avocat, les frais judiciaires et les frais d'agence de recouvrement.

3.1.3 Sauf indication contraire dans la présente Entente, les Frais ne sont pas annulables, sont non remboursables et seront payés sans compensation.

3.1.4 Litige de bonne foi. Si des Frais font l'objet d'un litige de bonne foi, la date d'échéance du paiement (en ce qui concerne le montant faisant l'objet du litige) ne sera pas calculée tant que ce montant n'aura pas été réglé à la satisfaction des deux parties, en agissant raisonnablement, à condition que le Client ait donné à Dayforce un avis écrit indiquant le montant faisant l'objet du litige (et les motifs de ce litige).

3.1.5 Si le Client ne respecte pas l'une des modalités de paiement (à l'exclusion des Frais faisant l'objet d'un Litige de bonne foi) dans les quinze (15) jours suivant la date d'une demande écrite de paiement envoyée par Dayforce, Dayforce peut, en plus de tout autre droit disponible, suspendre la prestation de l'ensemble ou d'une partie des Services.

3.2 Taxes.

3.2.1 Les Frais pour les Services ne comprennent pas les Taxes, qui seront indiquées séparément. Le Client paiera en même temps tous les Frais et les Taxes imposées par la loi applicable en fonction des Services achetés.

3.2.2 Si Dayforce est légalement tenue de payer ou de percevoir des Taxes que le Client est responsable de payer en vertu de cette Section, Dayforce facturera le Client et le Client paiera ce montant, sauf si le Client fournit à Dayforce un certificat d'exemption fiscale valide autorisé par l'administration fiscale applicable. Les parties collaboreront pour récupérer la TVA facturée, si cette TVA est déductible du revenu imposable.

3.2.3 Si des retenues de taxes s'appliquent à des transactions transfrontalières en vertu de la présente Entente, Dayforce et le Client collaboreront pour fournir tout document raisonnablement requis par l'autre partie pour traiter ces retenues de taxes et permettre à la Partie concernée d'obtenir des exemptions ou des réductions de ces retenues de taxes. Si le Client doit retenir la TVA du paiement dû à Dayforce, les Frais applicables seront augmentés de sorte que le montant que Dayforce reçoit après la retenue sera équivalant aux frais que Dayforce aurait reçus si le Client n'était pas tenu de retenir la TVA.

4. CONFIDENTIALITÉ.

4.1 Aucune des Parties n'utilisera ou ne divulguera les Renseignements confidentiels de l'autre Partie sauf comme permis conformément aux conditions de l'Entente. La Partie destinataire protégera les Renseignements confidentiels de la Partie émettrice en utilisant le même degré de soin que la Partie destinataire utilise pour protéger ses propres Renseignements confidentiels, mais au minimum un degré de soin raisonnable.

4.2 Les obligations en matière de confidentialité ne s'appliqueront pas aux renseignements de la Partie émettrice qui sont (i) au moment de la divulgation, ou deviennent par la suite, accessibles au public par une source autre que la Partie destinataire; (ii) appris ultérieurement auprès d'un tiers qui n'impose pas d'obligation en matière de confidentialité à la Partie destinataire; (iii) connus de la Partie destinataire au moment de la divulgation; (iv) générés indépendamment par la Partie destinataire; ou (v) divulgués en vertu de la loi, d'une citation à comparaître ou d'une autre procédure judiciaire.

4.3 Dayforce pourrait communiquer les Renseignements confidentiels du Client à un organisme gouvernemental ou à une autre tierce partie dans la mesure nécessaire pour remplir ses obligations en vertu de l'Entente, ou si le Client lui en a donné l'autorisation.

5. DROITS DE PROPRIÉTÉ

5.1 Services.

5.1.1 Dayforce conserve tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur les Services, la Propriété de Dayforce et les œuvres dérivées de ceux-ci, ainsi que sur tout ce qui est élaboré ou livré par Dayforce ou en son nom en vertu de la présente Entente. Si le Client fournit des suggestions ou des commentaires sur les Services ou sur la Propriété de Dayforce, Dayforce peut utiliser ces suggestions et commentaires sans restriction et le Client cède irrévocablement à Dayforce tous les droits, les titres et les intérêts sur ces suggestions et commentaires. Aucun droit n'est accordé au Client en vertu des présentes, sauf indication expresse.

5.1.2 À l'expiration ou à la résiliation de l'Entente ou de l'un des Services, selon le cas, chaque Partie renverra tous les biens relatifs à l'Entente ou au Service résilié qui sont en sa possession ou sous son contrôle et qui appartiennent à l'autre Partie.

5.2 Contenu du client.

5.2.1 Le Client conserve la propriété et les droits de propriété intellectuelle sur le Contenu du client, sous réserve des droits et des autorisations accordés aux présentes. Le Client est le seul responsable de l'exactitude, de la qualité et de l'exhaustivité de l'ensemble du Contenu du client et Dayforce n'a aucune obligation de le vérifier.

5.2.2 Le Client accorde à Dayforce, à ses Sociétés affiliées et à ses sous-traitants une licence limitée pour héberger, copier, utiliser, transmettre et afficher le Contenu du client comme nécessaire pour que Dayforce fournisse les Services et les systèmes connexes conformément à la présente Entente.

5.2.3 Le Client déclare et garantit : (i) qu'il possède tous les droits, les titres et les intérêts sur le Contenu du client; (ii) qu'il dispose de tous les droits, les autorisations et les consentements nécessaires sur le Contenu du client pour accorder les droits visés par la présente Entente; (iii) qu'aucun Contenu du client soumis aux Services ou qu'aucune utilisation par Dayforce du Contenu du client n'aura pour effet d'enfreindre les restrictions énoncées dans la présente Entente ou dans toute loi applicable.

5.2.4 Dayforce n'est pas obligée de commencer à fournir les Services tant que le Client n'a pas fourni à Dayforce tout le Contenu du client comme raisonnablement nécessaire pour fournir les Services, ou autrement conformément à la présente Entente. En aucun cas Dayforce ne sera responsable des erreurs ou des problèmes existants avant la Date de mise en service, et des entrées effectuées par le Client dans le système par la suite, et Dayforce sera en droit de se fier uniquement aux renseignements, aux autorisations, aux déclarations et aux garanties fournis par le Client.

6. SÉCURITÉ ET TRAITEMENT DES DONNÉES.

6.1 Dans le cadre des Services, Dayforce maintiendra des mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité du Contenu du client, comme décrit dans les Mesures techniques et organisationnelles de Dayforce définies dans l'Addenda sur le traitement des données.

6.2 Dans la mesure où le Contenu du client inclut des Renseignements personnels, Dayforce les traitera conformément aux conditions de l'Addenda sur le traitement des données. Chaque Partie respectera ses obligations respectives dans l'Addenda sur le traitement des données.

7. INDEMNISATION POUR VIOLATION

7.1 Indemnité pour violation.

7.1.1 Dayforce défendra et indemnisera le Client, et le tiendra indemne de toute perte résultant d'une réclamation d'un tiers, ou liée à une telle réclamation, selon laquelle les Services violent les droits de Propriété intellectuelle de ce tiers.

7.1.2 Dayforce n'aura aucune obligation ni responsabilité en vertu de la présente Section 7.1 découlant : (i) d'une violation en raison de combinaisons des Services avec d'autres produits, services, logiciels, données, contenu ou méthodes du Client ou d'un tiers, si les Services ne sont pas en violation sans cette combinaison; (ii) de l'utilisation des Services par le Client après que Dayforce ait informé le Client de cesser cette utilisation; (iii) d'une modification des Services non effectuée par Dayforce; (iv) de l'utilisation par le Client de ces Services enfreignant l'Entente ou la loi applicable.

7.1.3 Pour toute réclamation en vertu de la Section 7.1, Dayforce, à son choix et à ses frais, obtiendra les droits nécessaires pour que le Client puisse continuer à utiliser les Services, ou les remplacera ou les modifiera afin qu'ils ne soient plus en violation. Si aucune des solutions de rechange précédentes n'est raisonnablement disponible, Dayforce peut immédiatement mettre fin à ses obligations (et aux droits du Client) en vertu de l'Entente concernant ces Services ou résilier l'Entente dans son intégralité et rembourser les Frais d'abonnement prépayés pour les Services d'abonnement qui n'ont pas encore été fournis en vertu de l'Entente.

7.1.4 Les recours prévus à cette Section 7.1 sont les seuls recours exclusifs pour toute réclamation de tiers concernant une violation ou une appropriation illicite des droits de Propriété intellectuelle par les Services.

7.2 Processus. Les obligations prévues à la Section 7.1 s'appliqueront uniquement si la Partie demandant la défense ou l'indemnisation (« Partie indemnisée ») : (i) donne à la Partie indemnisante un avis écrit rapide de la réclamation; (ii) permet à la Partie indemnisante de contrôler la défense et le règlement de la réclamation; (iii) collabore raisonnablement avec la Partie indemnisante (aux frais de la Partie indemnisante) dans la défense et le règlement de la réclamation. En aucun cas, la Partie indemnisée ne pourra accepter le règlement de toute réclamation impliquant un engagement, autre que le paiement d'une somme d'argent, par la Partie indemnisée sans le consentement écrit de la Partie indemnisante.

8. GARANTIE LIMITÉE; AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

8.1 Garantie des services.

8.1.1 Dayforce garantit qu'il effectuera la prestations : (i) des Services à tous les égards importants comme décrit dans le Guide des fonctions et d'utilisation générale du logiciel Dayforce; (ii) de tous les Services professionnels de manière professionnelle conformément aux normes du secteur et en conformité avec l'Énoncé des travaux applicable.

8.1.2 Si l'un des Services fournis par Dayforce ne fonctionne pas comme garanti, le Client doit rapidement envoyer un avis écrit à Dayforce décrivant la défaillance du Service. Dayforce déploiera des efforts commercialement raisonnables pour corriger le Service défaillant. Si Dayforce ne peut pas résoudre véritablement le problème de manière commercialement raisonnable, Dayforce remboursera les Frais prépayés non utilisés pour le Service défaillant.

8.1.3 Dayforce ne sera pas tenue de remédier à une défaillance résultant des actes ou des omissions du Client ou de tout tiers (y compris tout tiers fournisseur de services d'implémentation, mais à l'exclusion des sous-traitants et des Sociétés affiliées de Dayforce effectuant la prestation des Services en vertu de la présente Entente).

8.1.4 Le Logiciel peut être utilisé par le Client en dehors du Territoire conformément aux conditions du Guide des fonctions et d'utilisation générale du logiciel Dayforce. Sans limiter les conditions du Guide des fonctions et d'utilisation générale du logiciel Dayforce, le Client reconnaît et accepte que certaines lois propres à un pays (y compris les lois sur la protection des renseignements personnels) en dehors du Territoire peuvent, de temps à autre, restreindre ou interdire l'utilisation du Logiciel par le Client, et le Client est responsable de s'assurer qu'il respecte ces exigences.

8.2 Avis de non-responsabilité. SAUF COMME EXPRESSÉMENT PRÉVU À LA SECTION 8.1 (GARANTIE DES SERVICES) DE LA PRÉSENTE ENTENTE, ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES SERVICES, LES PRODUITS, LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LES AUTRES ÉLÉMENTS FOURNIS, CONCÉDÉS SOUS LICENCE, LOUÉS OU AUTREMENT MIS À DISPOSITION DU CLIENT OU EXÉCUTÉS PAR DAYFORCE POUR CELUI-CI CONFORMÉMENT OU EN LIEN AVEC L'ENTENTE, SONT FOURNIS « TEL QUEL » ET DAYFORCE N'ÉMET AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, OBLIGATOIRE OU AUTRE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-VIOLATION, QUE LES SERVICES SERONT ININTERROMPUS OU EXEMPTS D'ERREUR. LE CLIENT CONVIENT QU'IL NE S'APPUIE PAS SUR LES FONCTIONS OU LES FONCTIONNALITÉS FUTURES DES SERVICES POUR EN FAIRE L'ACHAT.

9. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ.

9.1 EN AUCUN CAS L'UNE DES PARTIES OU SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NE SERA RESPONSABLE EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE DES PERTES DE PROFITS, DE REVENUS OU DE CLIENTÈLE, DES INTERRUPTIONS D'ACTIVITÉ OU DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, DE COUVERTURE OU PUNITIFS, QU'IL S'AGISSE DE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE, ET INDÉPENDAMMENT DU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ, MÊME EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU SI UN RECOURS ÉCHOUE À SON OBJECTIF ESSENTIEL. LES OBLIGATIONS DU CLIENT EN MATIÈRE DE PAIEMENT NE SERONT PAS CONSIDÉRÉES COMME UNE PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS DE DAYFORCE.

9.2 RESPONSABILITÉ.

9.2.1 EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE DAYFORCE, AINSI QUE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE ENTENTE OU LIÉE À CELLE-CI (QUE CE SOIT EN MATIÈRE CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE, OU AUTREMENT) NE DÉPASSERA LE MONTANT TOTAL PAYÉ OU PAYABLE PAR LE CLIENT EN VERTU DES PRÉSENTES POUR LES SERVICES À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE DU PREMIER INCIDENT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ.

9.2.2 NONOBSTANT LA SECTION 9.2.1, POUR UNE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE LA VIOLATION PAR DAYFORCE DE SES OBLIGATIONS EN VERTU DES SECTIONS 4 (CONFIDENTIALITÉ) ET 6 (SÉCURITÉ ET TRAITEMENT DES DONNÉES), LE PLAFOND DE RESPONSABILITÉ GLOBALE (QUE CE SOIT EN MATIÈRE CONTRACTUELLE OU DÉLICTUELLE, OU AUTREMENT) SERA AUGMENTÉE AU TOTAL DES FRAIS PAYÉS OU PAYABLES PAR LE CLIENT AU COURS DES VINGT-QUATRE (24) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT LA DATE DU PREMIER INCIDENT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ.

9.2.3 L'EXISTENCE DE PLUS D'UNE RÉCLAMATION N'ÉLARGIRA PAS LA PORTÉE DE LA RESPONSABILITÉ DES SECTIONS 9.2.1 OU 9.2.2, ET TOUT MONTANT RÉCLAMÉ EN VERTU DE L'UNE OU L'AUTRE DES SECTIONS SERA COMPTABILISÉ DANS LE CALCUL DU PLAFOND DE RESPONSABILITÉ GLOBALE DE L'AUTRE SECTION.

9.2.4 LE PLAFOND DE RESPONSABILITÉ GLOBALE DE LA PRÉSENTE SECTION 9.2 NE S'APPLIQUERA PAS AUX RÉCLAMATIONS : (I) POUR CAUSE DE DÉCÈS OU DE BLESSURES CORPORELLES RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE; (II) POUR CAUSE DE FRAUDE RÉELLE OU DE FAUTE INTENTIONNELLE; (III) POUR CAUSE D'INDEMNITÉ POUR VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE CONFORMÉMENT À LA SECTION 7 (INDEMNISATION POUR VIOLATION); (IV) POUR LESQUELLES LA LOI INTERDIT L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. LES LIMITATIONS DE LA PRÉSENTE SECTION 9 S'APPLIQUENT UNIQUEMENT DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE.

10. CONFORMITÉ AUX LOIS.

10.1 Chaque Partie est responsable de sa propre conformité aux lois et aux autres obligations juridiques applicables à l'exercice de ses activités, y compris les lois et les règlements applicables : (i) en matière de douanes et de contrôle des exportations; (ii) en matière de protection des données et des renseignements personnels; (iii) en matière de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, dont la U.S. Foreign Corrupt Practices Act 1977, Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers et la UK Bribery Act 2010; (iv) en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

10.2 Le Client reconnaît qu'en raison des services fournis par Dayforce, Dayforce doit respecter certaines exigences en matière de conformité à la réglementation en vertu de la loi, et consent à ce que Dayforce effectue des vérifications en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, de sanctions à l'échelle mondiale et de crédit du Client et de ses Sociétés affiliées. Dayforce se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de suspendre, de résilier ou de refuser de fournir des Services, en tout ou en partie, lorsqu'elle détermine, selon son opinion raisonnable, que l'utilisation que le Client ou ses Sociétés affiliées font des Services pourrait enfreindre toute loi ou réglementation en vigueur, ou si le Client ou ses Sociétés affiliées ne satisfont pas aux exigences en matière de vérification.

10.3 Le Client déclare et garantit à Dayforce qu'il n'est pas une Personne sanctionnée et que, dans le cadre de toutes les activités menées aux termes de l'Entente ou en rapport avec celle-ci, il se conformera à toutes les Sanctions applicables. Sans limiter ce qui précède, le Client déclare et garantit qu'il ne demandera pas à Dayforce de lui fournir des Services liés, directement ou indirectement, à des transactions, à des opérations ou à des relations avec ou en lien avec une Personne sanctionnée, et qu'il n'utilisera pas les Services fournis d'une façon qui profite, directement ou indirectement, à toute Personne sanctionnée, à moins que l'activité en question ne soit d'abord soumise à l'examen de Dayforce et que Dayforce, à sa seule discrétion, l'approuve expressément.

11. CHANGEMENTS TOUCHANT LA RÉGLEMENTATION.

11.1 En cas de changement à toute loi ou à tout règlement applicable touchant les Services, Dayforce peut apporter des modifications à l'Entente qui sont raisonnablement nécessaires pour répondre à ces changements, en envoyant un préavis écrit de trente (30) jours au Client. Si, après l'avis du changement, le Client choisit de ne pas poursuivre la prestation des Services, alors, nonobstant toute disposition contraire dans l'Entente, le Client peut résilier l'Entente au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours sans pénalité ni frais d'annulation.

12. SUSPENSION.

12.1 Dayforce peut suspendre le droit du Client ou de tout Utilisateur autorisé d'accéder ou d'utiliser une partie ou la totalité des Services immédiatement au moyen d'un avis si :

12.1.1 l'utilisation des Services par le Client ou un Utilisateur autorisé (i) constitue un risque pour la sécurité des Services ou de tout tiers, (ii) pourrait avoir des répercussions négatives sur les Services ou l'utilisation des Services par un autre Client de Dayforce, (iii) pourrait exposer Dayforce, une Société affiliée de Dayforce ou tout tiers à une responsabilité, ou (iv) pourrait être frauduleuse;

12.1.2 le Client enfreint les Sections 1 (Services), 3 (Frais et paiements), 4 (Confidentialité), 5 (Droits de propriété), 6 (Sécurité et traitement des données) ou 10 (Conformité aux lois) de la présente Entente;

12.1.3 la loi applicable l'exige.

13. SURVIE.

13.1 L'ensemble des dispositions, des droits ou des obligations des Parties à la présente Entente qui, en raison de leur nature, doivent survivre à la résiliation ou à l'expiration de la présente Entente, survivront à son expiration ou à sa résiliation.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

14.1 Sélection et utilisation des Services. Le Client est responsable de déterminer quels Services répondent le mieux à ses besoins et de maintenir les exigences minimales en matière de logiciels et les exigences systèmes nécessaires pour utiliser les Services. Tous les coûts liés à l'accès et à l'utilisation des Services sélectionnés, y compris les coûts relatifs à l'Internet, aux communications, au matériel et les autres coûts, relèveront de la responsabilité du Client. Les exigences minimales pour l'utilisation des services sont décrites dans le « guide Pratiques exemplaires en matière de sécurité de Dayforce ».

14.2 Lois applicables. Sans donner effet à aucun principe de choix de loi qui nécessiterait l'application des lois d'un autre territoire de compétences, l'Entente ainsi que les droits et les obligations des Parties seront régis par la loi suivante et soumis au territoire de compétences correspondant :

Entité de Dayforce responsable de la passation de contrat :	Lois et compétence applicables
Dayforce US, Inc. Dayforce Services LLC Dayforce Licensing LLC Dayforce México, S. de R.L. de C.V.	Les lois du Minnesota, aux États-Unis, et la compétence des tribunaux d'État et fédéral du Minnesota
Dayforce Canada Ltée Dayforce Canada Services Ltée	Les lois de l'Ontario, au Canada, et la compétence des tribunaux provinciaux et fédéral en Ontario
Dayforce Germany GmbH	Les lois de l'Allemagne et la compétence des tribunaux allemands
Dayforce EMEA Ltd Dayforce Ireland Ltd	Les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, et la compétence des tribunaux anglais
Dayforce Australia Pty Ltd	Les lois de la Nouvelle-Galles-du-Sud et de l'Australie, et la compétence des tribunaux de la Nouvelle-Galles-du-Sud
Dayforce Aotearoa Limited Dayforce New Zealand Ltd.	Les lois de la Nouvelle-Zélande et la compétence des tribunaux de la Nouvelle-Zélande
Dayforce Singapore Pte Ltd	Les lois de Singapour et la compétence des tribunaux de Singapour
Toute autre entité de Dayforce non incluse ci-dessus	Les lois du Minnesota, aux États-Unis, et la compétence des tribunaux d'État et fédéral du Minnesota

14.3 Avis. Tous les avis propres aux Parties seront envoyés par écrit au Client à l'adresse (y compris l'adresse courriel) indiquée dans le Bon de commande applicable, et à Dayforce à l'attention et à l'adresse du conseiller à la gestion des comptes du Client (s'il y a lieu) ou à toute autre adresse que l'une des Parties pourra indiquer ultérieurement par avis écrit à l'autre Partie. Chaque avis, demande ou communication entrera en vigueur dès sa réception, à condition que si le jour de la réception n'est pas un Jour ouvrable, l'avis sera réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant. Tous les avis en vertu de la présente Entente doivent être rédigés en anglais.

14.4 Cession.

14.4.1 Tout transfert ou toute cession de l'Entente ou des droits et des obligations en vertu des présentes nécessite le consentement écrit préalable de l'autre Partie, et ce consentement ne peut être refusé ni retardé de manière déraisonnable; toutefois, chaque Partie peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente Entente sans le consentement de l'autre Partie :

(i) à une Société affiliée de la Partie cédante ou à une société de personnes, une société à responsabilité limitée, une coentreprise ou toute autre personne morale similaire, dont au moins cinquante pour cent (50 %) des participations sont détenues directement ou indirectement par la Partie cédante ou toute entité mère, mais une telle cession n'exonèrera pas la Partie cédante de ses responsabilités, et cette Société affiliée ou entité remplaçante sera conjointement et solidairement responsable avec la partie cédante en vertu de l'Entente;

(ii) à tout successeur de son entreprise, ou d'une partie importante de celle-ci, que ce soit par fusion-absorption, acquisition, fusion par création d'une société nouvelle, dessaisissement ou vente, à condition que l'entité remplaçante proposée ne soit pas un concurrent principal de l'autre Partie.

14.4.2 L'Entente s'appliquera au profit des Parties aux présentes et les lieront, et elles auront le même effet pour leurs successeurs et ayants droit respectifs autorisés. Toute cession présumée en contradiction avec cette Section sera nulle, non avenue et sans effet.

14.4.3 À la demande de la Partie non cédante, le cessionnaire autorisé signera un accord écrit avec cette Partie non cédante pour attester de la présomption par le cessionnaire de l'ensemble des droits et des obligations du cédant en vertu de l'Entente.

14.5 Renonciations et recours. Un retard dans l'application de toute disposition de la présente Entente ne sera pas interprété comme une renonciation à la présente disposition. Une renonciation aux droits d'une Partie ne constituera pas une renonciation à toute violation ultérieure. Les Parties conviennent qu'une violation ou qu'une menace de violation des Sections 4 (Confidentialité) ou 10 (Conformité aux lois) de la présente Entente entraînerait un préjudice irréparable et que les dommages réels peuvent être difficiles à déterminer et peuvent être inexacts. Par conséquent, en cas de violation ou de menace de violation par une Partie, la Partie qui n'est pas en violation aura droit à un recours équitable (sans obligation de verser un cautionnement), y compris une injonction ou une exécution en particulier, en plus de tout autre recours auquel elle a droit en vertu de la loi**.** Aucun droit ou recours disponible pour l'une des Parties n'est exclusif de tout autre droit ou recours disponible pour cette Partie, et les droits et les recours de chaque Partie seront cumulatifs. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, si le Client est domicilié au Québec, ou si le Code civil du Québec s'applique autrement à l'Entente, le Client convient expressément par les présentes que le droit de résiliation qui est conféré à un "« Client »" en vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec, de même que les restrictions applicables à la restitution subséquente par l'"« entrepreneur » "ou le "« prestataire de services »" aux termes de l'article 2129 du Code civil du Québec, ne s'appliqueront pas à l'Entente, et le Client renonce expressément par les présentes à ces droits et restrictions.

14.6 Réponses aux procédures judiciaires et aux litiges du Client. Le Client remboursera à Dayforce les coûts de production de tout renseignement en possession ou sous contrôle de Dayforce concernant les activités ou les Employés du Client que Dayforce produit en réponse à une demande du Client dans le but de satisfaire aux exigences des procédures judiciaires et des litiges du Client (ce qui ne fait pas partie des Services de Dayforce prévus au contrat). Par souci de clarté, le Client peut, pendant la Durée du contrat, utiliser le Logiciel pour produire lui-même les Données du client comme décrit dans les Documents sans coût supplémentaire.

14.7 Divisibilité. Si une disposition de la présente Entente est invalide, illégale ou inapplicable, elle sera considérée comme étant énoncée de nouveau de manière à être applicable dans la toute la mesure permise par la loi et conforme à l'intention originale et aux conditions économiques de la disposition invalide.

14.8 Cas de force majeure. Aucune des Parties ni ses Sociétés affiliées ou sous-traitants ne seront réputés avoir violé l'Entente pour manquement ou retard dans l'exécution de toute condition de l'Entente (sauf pour le non-paiement de tout montant d'argent) lorsque ce manquement ou ce retard résulte de causes indépendantes de la volonté raisonnable de la Partie concernée. Si un cas de force majeure est vécu par Dayforce et dure plus de trente (30) jours, le Client pourra résilier la présente Entente sans pénalité (et Dayforce fournira au Client un remboursement au prorata de tous les Frais prépayés pour les Services non encore rendus).

14.9 Entrepreneurs indépendants. Les Parties sont des entrepreneurs indépendants. La présente Entente ne crée pas et n'est pas destiné à créer un partenariat, une franchise, une coentreprise, un mandat, une fiduciaire ou une relation de travail entre les Parties. Il n'existe aucun tiers bénéficiaires de l'Entente.

14.10 Publicité. Aucune des Parties n'utilisera le nom de l'autre Partie à des fins publicitaires sans avoir obtenu son consentement écrit préalable (qui ne sera pas refusé de manière déraisonnable), à condition toutefois que le Client autorise Dayforce à utiliser son nom et son logo dans les listes de clients de Dayforce ou dans ses communications marketing, ses appels avec les investisseurs et sa prospection de clientèle. Dayforce s'engage à faire preuve de diligence raisonnable pour préserver l'intégrité et la bonne apparence du nom et du logo du Client. Sur demande écrite du Client, Dayforce cessera d'utiliser le nom et le logo du Client dans un délai commercialement raisonnable.

14.11 Sociétés affiliées et sous-traitants. Dayforce peut utiliser ses Sociétés affiliées et sous-traitants à l'échelle mondiale pour fournir les Services, y compris toute Société affiliée locale de Dayforce exerçant ses activités dans le Territoire applicable. Dayforce restera responsable de la prestation des Services par ses Sociétés affiliées et sous-traitants.

14.12 Divers. La présente Entente constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne les Services et remplace l'ensemble des accords, ententes et arrangements précédents et simultanés, qu'ils aient été conclus à l'oral ou par écrit. Les Parties conviennent que toute condition indiquée dans un bon de commande du Client ou dans tout autre document de commande du Client (à l'exclusion des Bons de commande) est nulle. En cas de conflit ou d'incohérence entre les documents suivants, l'ordre de priorité sera la suivante : (i) Bon de commande; (ii) Énoncé des travaux; (iii) Entente-cadre sur les services; (iv) Description des services. Sauf disposition contraire aux présentes, toute modification à l'Entente doit être effectuée par écrit et signée par des représentants autorisés des deux Parties ou, en ce qui concerne toute Demande de modification, doit être faite par écrit et convenue par les Parties. Les Parties ont expressément demandé que l'Entente soit rédigée en française. The Parties have expressly requested that the Agreement be drawn up in the French language. Expresamente las Partes del presente Contrato solicitan que este documento sea redactado en el idioma francés. Si Dayforce fournit une traduction de l'Entente dans une autre langue, la version française de l'Entente prévaudra en cas de conflit. L'utilisation de « y compris » et « inclut » dans l'Entente sera réputée être suivie de la déclaration « sans s'y limiter », et aucun de ces termes ne sera interprété comme limitant les mots ou les déclarations qu'ils suivent aux éléments ou aux questions particuliers ou similaires qui les suivent immédiatement. Les titres figurant dans l'Entente sont uniquement destinés à faciliter la référence et n'aura pas d'incidence sur son interprétation.

14.13 Passation de contrat. Si plus d'une entité a signé l'Entente pour la même Partie, ou si une entité a signé pour le compte et au nom d'une autre entité en plus d'elle-même, les engagements de toutes ces entités seront considérés comme conjoints et solidaires, et s'appliqueront à chacune d'elles.

14.14 Dispositions du gouvernement fédéral (le cas échéant).

14.14.1 Dayforce fournit les Services, y compris les logiciels et technologies connexes, à l'usage exclusif du gouvernement fédéral ou des sous-traitants du gouvernement fédéral, conformément aux dispositions suivantes : Les droits du gouvernement sur les données techniques et les logiciels liés au Service comprennent uniquement les droits habituellement accordés au public, tels que définis dans le présent Contrat. Cette licence commerciale habituelle est fournie conformément aux dispositions FAR 12.211 (Données techniques) et FAR 12.212 (Logiciels).

14.14.2 Pour éviter toute ambiguïté, Dayforce ne fournit pas les services en tant que sous-traitant fédéral ou dans le cadre d'un contrat fédéral tel que défini à l'annexe II du titre 200 du Code of Federal Regulations (CFR), Dispositions contractuelles pour les contrats d'entités non fédérales dans le cadre de contrats fédéraux.

15. DÉFINITIONS. Au sens de la présente Convention :

15.1 *« Société(s) affiliée(s) »* désigne, en ce qui concerne toute personne ou entité, une autre personne ou entité qui contrôle directement ou indirectement, qui est contrôlée par cette personne ou entité ou qui est sous contrôle commun avec celle-ci, que ce soit par l'intermédiaire de la propriété de titres avec droit de vote, d'un contrat ou de toute autre manière.

15.2 *« Utilisateurs autorisés »* désigne le Client, toutes les Sociétés affiliées du Client et leurs Employés, conseillers, entrepreneurs et agents qui sont autorisés par le Client à accéder et à utiliser les Services au nom du Client.

15.3 *« Jour ouvrable »* désigne tout jour de l'année autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans le ou les Territoires, mais uniquement dans la mesure où ce terme se réfère à l'un des Services livrés en lien avec ce Territoire;

15.4 *« Demande de modification »* désigne une demande de modification écrite ou tout autre document d'autorisation mutuellement convenu par les deux Parties et signé par le Client. Les Demandes de modification seront considérées intégrées par renvoi dans l'Entente.

15.5 *« Client »* désigne l'entité qui a signé le Bon de commande et les Sociétés affiliées de cette entité (tant qu'ils demeurent des Sociétés affiliées).

15.6 *« Contenu du client »* désigne l'ensemble des renseignements, des données (y compris les Renseignements personnels) et d'autres contenu et matériel fournis par le Client et ses Utilisateurs autorisés qui sont inclus dans les Services, ou qui fonctionnent grâce à ceux-ci ou par l'intermédiaire de ceux-ci.

15.7 *"Renseignements confidentiels"* désigne tout renseignement désigné par l'une ou l'autre des Parties comme "confidentiel" et/ou "exclusif", ou qui, dans les circonstances, devrait être traité comme confidentiel ou exclusif, y compris les renseignements non publics liés aux activités de la Partie divulgatrice, aux Employés, aux modes de service, au logiciel, aux documents, aux renseignements de nature financière, aux tarifs et aux plans de produits.

15.8 *« Durée du contrat »* désigne la période en vigueur de la présente Entente à partir de la Date d'entrée en vigueur où le Bon de commande initial est signé par les Parties et se poursuit jusqu'à ce que tous les Services fournis par Dayforce au Client qui sont inclus dans la portée de la présente Entente aient expiré ou aient été résiliés conformément aux présentes conditions.

15.9 *« Addenda sur le traitement des données »* désigne l'addenda à la présente Entente, ainsi que toutes ses annexes, qui définit les conditions selon lesquelles les Renseignements personnels seront transférés et traités conformément à l'Entente, actuellement accessible à l'adresse https://contractsportal.dayforce.com/fr/annual-subscription/data-processing-addendum et mis à jour ponctuellement et intégré aux présentes par renvoi. Dayforce se réserve le droit de modifier de temps à autre l'Addenda sur le traitement des données en publiant une mise à jour sur le site mentionné ci-dessus, à condition que les obligations en matière de protection des données que comporte la version mise à jour ne soient pas moins strictes que celles énoncées dans l'Addenda sur le traitement des données en vigueur.

15.10 *« Dayforce »* désigne l'entité Dayforce qui a signé le Bon de commande.

15.11 *« Propriété de Dayforce »* désigne collectivement : (i) les systèmes, le matériel, le logiciel, les réseaux, le contenu en ligne, les formulaires, les brochures, les fiches de renseignements, les affiches, les applications, le code source, les spécifications techniques, les modèles, les modules, les appareils, l'équipement, les documents ou les autres propriétés détenues, fournies, produites ou utilisées par Dayforce, que ce soit aux fins de la prestation des Services conformément à l'Entente ou à toute autre fin; (ii) les Renseignements confidentiels de Dayforce; (iii) les Documents; (iv) les mises à jour, les révisions, les nouvelles versions et les compléments à ce matériel ou les dérivés de celui-ci; (v) la Propriété intellectuelle de l'un des éléments ci-dessus ou y afférents.

15.12 *Le « guide Pratiques exemplaires en matière de sécurité de Dayforce »* est accessible à l'adresse https://duediligence.dayforce.com et fournit un aperçu des pratiques exemplaires en matière de configuration et de sécurité de Dayforce.

15.13 *Le « guide des fonctions et d'utilisation générale du logiciel Dayforce »* est accessible à l'adresse https://contractsportal.dayforce.com/fr/annual-subscription/service-particulars et fournit des descriptions détaillées des fonctions et des caractéristiques des produits de Dayforce.

15.14 *« Énoncé des travaux de l'assurance qualité de l'implémentation »* désigne l'Énoncé des travaux décrivant les Services d'assurance qualité de l'implémentation.

15.15 *« Document »* désigne les documents techniques décrivant les fonctions, la fonctionnalité et les exigences relatives aux Services, y compris les mises à jour, les révisions, les nouvelles versions et les compléments à ces documents ou ses dérivés.

15.16 *« Date d'entrée en vigueur »* à le sens qui lui est attribué dans la section intitulée « Durée ».

15.17 « *Employé* » désigne toute personne pour laquelle le Client a un dossier dans son compte lié aux Services d'abonnement qui n'affiche pas le statut d'ex-employé, y compris les employés à temps plein et à temps partiel, ainsi que tout personnel occasionnel ou entrepreneur, ou toute autre personne dont les renseignements sont consignés par le Client et tous les administrateurs ou les autres Utilisateurs autorisés accédant aux Services d'abonnement.

15.18 « *Taux d'expansion »* désigne le ou les taux indiqués comme tels dans le Bon de commande applicable qui seront appliqués lorsque le Client augmente le Nombre d'employés conformément aux conditions de l'Entente-cadre sur les services.

15.19 *« Durée prolongée »* est défini dans la Section 2.1.3 de l'Entente-cadre sur les services.

15.20 *« Frais »* désigne les montants payables par le Client à Dayforce pour les Services pendant la Durée des services.

15.21 *« Événement de croissance »* désigne une fusion-absorption, une acquisition ou une autre transaction par laquelle le Client augmente le Nombre d'employés.

15.22 *« Date de mise en service »* désigne la date à laquelle le Logiciel a été configuré pour être utilisé par le Client, ou dans le cas d'un produit complémentaire, la date à laquelle le Client a accès au Logiciel et/ou aux Services.

15.23 *« Services d'implémentation »* désigne les Services définis dans le Bon de commande comme « Frais d'implémentation et frais uniques » et décrits plus en détail dans un Énoncé des travaux.

15.24 « *Énoncé des travaux de l'implémentation* » désigne l'Énoncé des travaux détaillant les Services d'implémentation fournis par Dayforce.

15.25 *« Propriété intellectuelle »* désigne tous les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur, les brevets, les marques de commerce, les secrets commerciaux, les dessins industriels et le savoir-faire) et l'ensemble des applications, des prolongations, des extensions, des avis, des licences, des sous-licences, des accords et des enregistrements de ceux-ci dans tout territoire de compétence.

15.26 *« Pertes »* désigne les dommages réels, les pertes, les responsabilités, les coûts et les dépenses (y compris les honoraires raisonnables d'avocat).

15.27 « *Nombre d'employés* » désigne le nombre de dossiers d'Employés dans le compte des Services d'abonnement du Client.

15.28 « *Nombre d'anciens* » désigne le nombre de dossiers d'employé dans le compte des Services d'abonnement qui disposent, à n'importe quel moment, d'un statut d'ex-employé au cours des trente-six (36) derniers mois, y compris les employés à temps plein et à temps partiel ainsi que tout personnel ou tout entrepreneur occasionnel, ou toute autre personne à l'égard de laquelle des renseignements sont enregistrés dans les Services d'abonnement, et tous les autres utilisateurs qui accèdent au Logiciel ou à la base de données relative aux Services, à l'égard desquels le Client s'est abonné au module Gestion des anciens employés de Dayforce (chacun sera considéré comme un "Ancien").

15.29 *« Frais uniques »* désigne les Frais indiqués dans le Bon de commande à la rubrique « Frais d'implémentation et frais uniques estimés », y compris les Frais payables relativement aux Services d'assurance qualité de l'implémentation ou aux Services d'implémentation, ou qui sont par ailleurs définis ou compris comme étant des Frais uniques ou non récurrents, y compris les Frais payables relativement aux demandes de modification.

15.30 *« Bon de commande »* désigne un bon de commande signé par le Client et Dayforce pour les Services, y compris les addendas et les suppléments y afférents.

15.31 *« Parties »* désigne collectivement le Client et Dayforce, et chacune de ces deux entités est une « Partie ».

15.32 « *Services professionnels* » désigne les Services d'implémentation, de développement, professionnels, de transition et de consultation d'ordre général devant être fournis par Dayforce au Client conformément aux conditions des présentes, et à un Bon de commande, une Demande de modification ou un Énoncé des travaux, selon le cas.

15.33 *« Fiche des tarifs »* désigne la Fiche des tarifs pour les frais ponctuels ou accessoires pour des travaux supplémentaires et/ou des décaissements par Dayforce, actuellement accessible à l'adresse https://contractsportal.dayforce.com/fr/annual-subscription/specification-sheets et intégrée aux présentes par renvoi. Dayforce se réserve le droit de modifier la liste des éléments et/ou les frais dans la Fiche des tarifs occasionnellement en publiant une copie mise à jour sur le site Web ci-dessus.

15.34 « *Frais récurrents* » désigne les Frais figurant dans le Bon de commande à la rubrique « Tableau des frais d'abonnement », « Tableau des frais liés au matériel et aux horloges » et « Tableau des autres frais récurrents » ou autrement les Frais qui sont définis ou compris comme étant des Frais payables selon la périodicité indiquée dans le Bon de commande.

15.35 *« Sanctions »* désigne toutes les sanctions économiques ou financières applicables aux personnes, aux entités ou aux pays en vertu des lois ou de la règlementation des États-Unis, y compris celles administrées par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du département du Trésor des États-Unis ou par le Département d'État des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, tout État membre de l'Union européenne, le trésor de Sa Majesté du Royaume-Uni, l'Australie ou le Canada ou toute autorité compétente dans le Territoire où les Services sont fournis.

15.36 *« Personne sanctionnée »* désigne (a) toute personne ou entité figurant sur une liste de personnes désignées faisant l'objet de sanctions maintenue à jour par l'OFAC, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne, tout État membre de l'Union européenne, le Royaume-Uni, l'Australie ou le Canada, (b) toute personne ou entité constituée ou résidant dans un pays ou un territoire soumis à des Sanctions générales, (c) le gouvernement d'un pays ou d'un territoire soumis à des Sanctions générales ou le gouvernement du Venezuela, (d) toute entité détenue ou contrôlée par une telle personne ou entité, ou agissant en son nom.

15.37 *« Accord sur les niveaux de service »* désigne la Description des services de l'Accord sur les niveaux de service, accessible à l'adresse https://contractsportal.dayforce.com/fr/annual-subscription/service-particulars.

15.38 *« Description des services »* désigne, pour chacun des Services inclus dans un Bon de commande, la description et les conditions précises applicables à ce Service, actuellement accessibles à l'adresse https://contractsportal.dayforce.com/fr/annual-subscription/service-particulars et intégrées par renvoi.

15.39 *« Durée des services »* désigne, en ce qui concerne chacun des Services, la période définie dans le Bon de commande ou la Description des services applicable, et tout renouvellement de ces Services.

15.40 *« Service(s) »* désigne les produits et/ou les services de Dayforce indiqués dans le Bon de commande applicable, tels qu'ils peuvent être décrits plus en détail dans une Description des services et/ou un Énoncé des travaux, mais excluant précisément tout Matériel de tiers.

15.41 *« Logiciel »* désigne tous les logiciels concédés sous licence ou fournis par Dayforce au Client par l'intermédiaire desquels les Services seront fournis comme défini dans un Bon de commande, ainsi que toutes les Modifications et les Nouvelles versions (comme définies dans l'Accord sur les niveaux de service), où ce Logiciel peut être plus particulièrement décrit dans la Description des services ou l'Énoncé des travaux, mais excluant précisément tout Matériel de tiers.

15.42 *« Énoncé des travaux »* désigne un énoncé des travaux entre le Client et Dayforce, décrivant en détail les travaux, les services et les produits livrables à fournir par Dayforce en ce qui concerne tous les travaux visés par les Services professionnels.

15.43 *« Services d'abonnement »* désigne les services hébergés de Dayforce qui sont commandés par le Client en vertu d'un Bon de commande et mis à disposition par Dayforce comme décrit dans la Description des services et les Documents.

15.44 *« Date d'entrée en vigueur de l'abonnement »* désigne la date indiquée dans le Bon de commande applicable à laquelle les Services d'abonnement pertinents commencent.

15.45 « *Services de soutien* » désigne le programme de soutien standard décrit dans l'Accord sur les niveaux de service.

15.46 *« Taxes »* désigne toutes les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les biens et services, les taxes sur les opérations commerciales, les retenues d'impôt ou toute autre taxe imposée actuellement ou ultérieurement par toute autorité gouvernementale en lien avec la prestation des Services au Client ou en lien avec celle-ci, mais à l'exclusion de l'impôt sur le revenu de Dayforce dérivé en vertu de l'Entente.

15.47 *« Ex-employés »* désigne les employés dans le compte des Service d'abonnement du Client auxquels est attribué un statut d'ex-employé, y compris les employés à temps plein et à temps partiel ainsi que tout personnel ou tout entrepreneur occasionnel, ou toute autre personne à l'égard de laquelle des renseignements sont enregistrés, et tous les autres utilisateurs qui accèdent au Logiciel ou à la base de données relative aux Services (aux fins de la présente Description des services, chacun sera considéré comme un "Ex-employé") (si le Client s'est abonné au module Gestion des anciens employés de Dayforce, ceux qui disposent, à n'importe quel moment, d'un statut d'ex-employé au-delà de trente-six [36] mois).

15.48 *« Territoire* désigne le territoire ou les territoires dans lesquels les Services doivent être fournis, comme identifiés dans le Bon de commande.

15.49 « *Tiers fournisseur de services d'implémentation* » désigne un tiers fournisseur formé relativement à Dayforce et à la méthodologie d'implémentation de la solution et auquel le Client fait appel pour la prestation des services d'implémentation et/ou la réalisation des produits livrables devant être fournis. Pour plus de clarté, ce terme ne fait pas référence à un sous-traitant de Dayforce.

15.50 *« Matériel de tiers »* désigne le contenu et la technologie fournis par un tiers par l'intermédiaire des Services ou en lien avec ceux-ci, et utilisés sous licence en vertu des Conditions du tiers.

15.51 *« Conditions du tiers »* désigne des conditions de licence et d'utilisation distinctes établies dans le cadre des Services et/ou de la Description des services, et s'appliquant au Matériel de tiers.